



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6796^e séance, le 29 juin 2012, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne vigoureusement les attaques que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) mène dans certaines parties de l'Afrique centrale, qui menacent en permanence la sécurité dans la région. Le Conseil exprime à nouveau sa profonde inquiétude devant les atrocités commises par la LRA, qui ont des conséquences graves sur le plan humanitaire et pour les droits de l'homme, comme le déplacement de plus de 445 000 personnes dans toute la région.

Le Conseil condamne fermement les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme auxquelles la LRA continue de se livrer. Il condamne également le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres et les mutilations, les viols, l'esclavage sexuel et les autres violences sexuelles et les enlèvements. Il exige de la LRA qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques, en particulier celles dirigées contre des civils, engage instamment ses dirigeants à libérer tous ceux qui ont été enlevés, et insiste pour que tous les éléments de la LRA mettent un terme à ces pratiques, se rendent et rendent leurs armes.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'élaboration de la Stratégie régionale des Nations Unies pour répondre à la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur et remédier à l'impact de ses activités et prend note des cinq grands domaines d'intervention que définit cette stratégie, qui a été élaborée en étroite collaboration avec l'Union africaine, les missions des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies dans les zones où sévit la LRA et dans les États d'Afrique centrale touchés. Le Conseil demande instamment au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale, aux missions politiques et aux missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et aux autres présences des Nations Unies d'aider à appliquer la stratégie, s'il y a lieu et dans les limites de leur mandat et de leurs capacités, et appelle la communauté internationale à apporter toute l'assistance possible pour contribuer à la réalisation de ces objectifs stratégiques.

Le Conseil de sécurité se réjouit de la vigoureuse collaboration qui s'est instituée entre les Nations Unies et l'Union africaine face à la menace que



représente l'Armée de résistance du Seigneur, et souhaite qu'elle se poursuive. Le Conseil engage l'Envoyé spécial de l'Union africaine, Francisco Madeira, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Abou Moussa, à continuer à travailler avec les gouvernements des pays de la région pour renforcer encore leur coopération.

Le Conseil salue les efforts que continuent de déployer l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République du Soudan du Sud pour appréhender les commandants de l'Armée de résistance du Seigneur et pour protéger les civils de la menace qu'elle représente. Le Conseil accueille avec satisfaction la capture de Caesar Acellam, l'un des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, par l'armée ougandaise, le 13 mai.

Le Conseil de sécurité se réjouit du lancement officiel le 24 mars 2012 de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA, qui prévoit un mécanisme conjoint de coordination, une force d'intervention régionale et un centre d'opérations conjoint. Le Conseil engage les gouvernements des pays de la région, travaillant dans le cadre de cette initiative, à renouveler et renforcer leur collaboration pour venir à bout de la menace que représente la LRA. Le Conseil engage également l'Union africaine et les États affectés par la LRA à travailler avec la communauté internationale pour trouver les ressources nécessaires pour mener à bien cette initiative. Le Conseil se réjouit des efforts que fait l'Union africaine pour accroître la coordination tactique, améliorer l'échange d'informations et la planification conjointe des opérations entre les responsables militaires de la Force d'intervention régionale, basée à Yambio, au Soudan du Sud.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit la LRA de protéger les civils et engage ces États à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour ce faire. Le Conseil note le rôle important joué par les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région pour protéger les civils et souligne qu'il faut poursuivre la coordination et l'échange d'informations entre ces missions. Le Conseil rappelle l'importance de la coordination entre le personnel humanitaire, les spécialistes du développement, de la condition de la femme et de la protection des enfants, les militaires et les responsables du maintien de la paix dans la région. Le Conseil constate les difficultés que rencontrent les gouvernements des pays de la région et engage instamment la communauté internationale, en coordination avec l'Union africaine et les Nations Unies, à continuer de renforcer le potentiel opérationnel des pays qui participent à la Force d'intervention régionale pour mener avec succès des opérations contre la LRA et assurer une meilleure protection des civils. Le Conseil souligne que toutes les opérations militaires menées contre la LRA doivent être conformes au droit international humanitaire applicable, au droit des droits de l'homme et aux droits des réfugiés et réduire au minimum le risque de causer du tort aux civils dans ces régions.

Le Conseil de sécurité encourage les derniers combattants de la LRA à quitter les rangs de ce groupe et à participer au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réintégration (DDRRR). Le

Conseil de sécurité souligne qu'il soutient les efforts menés dans les différents pays touchés pour désarmer, démobiliser et réintégrer dans une existence normale les anciens combattants de la LRA. Le Conseil reconnaît les importants efforts que poursuit le programme de DDRRR de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) afin de susciter de nouvelles défections dans les rangs de la LRA. Le Conseil demande à la MONUSCO de continuer à travailler avec le Bureau intégré des Nations Unies en Afrique centrale (BINUCA), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et d'autres acteurs des Nations Unies dans la région affectée par la LRA afin d'aider à mener l'action régionale coordonnée visant à susciter des défections et à soutenir les efforts de DDRRR menés dans les zones où sévit la LRA. Le Conseil demande aux partenaires internationaux de fournir à cet effet un soutien stratégique.

Le Conseil rappelle les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony et de deux autres dirigeants de la LRA qui sont accusés, entre autres choses, d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris des assassinats, des viols et des enlèvements d'enfants pour les enrôler, et engage tous les États à coopérer avec les autorités ougandaises et avec la Cour pour exécuter ces mandats et traduire en justice les auteurs des atrocités. Il rappelle également sa déclaration de juin 2006 (PRST/2006/28) et réaffirme qu'il importe au plus haut point de promouvoir la justice et l'état de droit, notamment le respect des droits de l'homme, en tant qu'élément indispensable d'une paix durable.

Le Conseil loue les efforts consentis par les donateurs internationaux pour fournir une aide humanitaire aux populations touchées par les opérations de la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il souligne à nouveau qu'il faut adopter une stratégie renforcée, globale et plus régionale pour faire face à la situation humanitaire, notamment apporter une aide aux victimes de violence sexuelle et d'autres attaques, et rappelle qu'il faut que toutes les parties s'attachent à promouvoir et à assurer l'accès, en toute sécurité et sans entrave, des organisations humanitaires à la population civile, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire applicable, et aux principes directeurs de l'aide humanitaire.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie régionale et des efforts actuellement déployés à cette fin par les missions dans la région et par les autres organismes des Nations Unies compétents, notamment en lui présentant un rapport unique sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la LRA avant le 30 novembre 2012. »